**[74:M:8]**

**Instructions au commissaire**

**REMARQUE :** Le modèle suivant d'instruction au commissaire est joint à la formule 34C.

INSTRUCTIONS AU COMMISSAIRE

1. La commission doit être exécutée, dans la mesure du possible, conformément aux dispositions des Règles 34 et 36 des Règles de procédure civile de l'Ontario, dont une copie est ci-jointe. Les dispositions de la loi de l'Ontario s'appliquent à l'audition de la preuve.

2. Avant d'exécuter la commission, vous devez prêter le serment [*ou* faire l'affirmation solennelle] qui figure ci-dessous. Vous pouvez le faire devant la personne autorisée, aux termes de l'article 45 de la *Loi sur la preuve* de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. E.23, à faire prêter serment ou à recevoir un affidavit ou une affirmation solennelle en dehors de l'Ontario.

Je soussigné(e), ..., jure [*ou* affirme solennellement] que je recueillerai, de façon honnête et loyale, selon mes aptitudes et mes connaissances et sans parti pris, le témoignage de chacun des témoins interrogés aux termes de la présente commission rogatoire, que je ferai transcrire les témoignages et adresser cette transcription au tribunal. [*Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante :* Que Dieu me soit en aide.]

Déclaré sous serment [*ou* affirmé

solennellement] devant moi dans

la/le [ville, *etc.*] de ..., dans

[la province, l'État, *etc.*] de/du

..., le [*date*].

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*signature du commissaire*]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*signature et fonctions de la personne qui*

*reçoit le serment ou l'affirmation solennelle*]

3. La partie interrogatrice est tenue de donner à la personne interrogée un préavis d'au moins ... jours et de lui verser une indemnité de présence si l'ordonnance le prescrit.

4. Vous devez prendre les mesures nécessaires à la consignation et à la transcription des témoignages. Vous devez faire prêter le serment suivant à la personne qui effectue l'enregistrement et la transcription de la preuve [*ou* recevoir l'affirmation solennelle suivante] :

Vous jurez [*ou* affirmez solennellement] que vous effectuerez de façon honnête et loyale l'enregistrement et la transcription de toutes les questions posées à chacun des témoins et de leurs réponses, conformément aux directives du commissaire. [*Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante :* Que Dieu vous soit en aide.]

L'interrogatoire peut être enregistré sur bande magnétoscopique ou à l'aide de tout autre procédé, si les parties y consentent ou l'ordonnance qui autorise la commission le prévoit.

5. Vous devez faire prêter le serment suivant à chacun des témoins dont le témoignage doit être recueilli [*ou* recevoir l'affirmation solennelle suivante] :

Vous jurez [*ou* affirmez solennellement] lors de votre témoignage concernant les questions en litige entre les parties à la présente instance de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. [*Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante :* Que Dieu vous soit en aide.]

6. Si le témoin ne comprend pas la langue ou est sourd ou muet, son témoignage doit être rendu par l'intermédiaire d'un interprète. Vous devez faire prêter à l'interprète le serment suivant [*ou* recevoir l'affirmation solennelle suivante] :

Vous jurez [*ou* affirmez solennellement] que vous comprenez la langue ................ et la langue dans laquelle doit se dérouler l'interrogatoire et que vous ferez au témoin la traduction fidèle de la formule du serment [*ou* de l'affirmation solennelle] de même que de chacune des questions qui lui seront posées et de ses réponses, au mieux de vos aptitudes et de votre entendement. [*Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante :* Que Dieu vous soit en aide.]

7. Vous devez annexer à la présente commission la transcription des témoignages, les pièces, de même que tout enregistrement de l'interrogatoire sur bande magnétoscopique ou autre. Vous devez remplir le certificat qui figure ci-dessous et envoyer par courrier la présente commission, la transcription, les pièces de même que l'enregistrement de l'interrogatoire sur bande magnétoscopique ou autre, au greffe du tribunal qui a délivré la commission. Vous devez conserver une copie de la transcription et, s'il y a lieu, une copie des pièces, jusqu'à ce que le tribunal ait décidé l'instance. Vous devez, dès l'envoi par courrier au tribunal de la présente commission et des pièces qui l'accompagnent, en aviser les parties à l'interrogatoire.

CERTIFICAT DU COMMISSAIRE

Je soussigné(e), ..., certifie que :

1. J'ai fait prêter à la personne qui a consigné et transcrit les témoignages, au témoin dont le témoignage transcrit est annexé aux présentes de même qu'à l'interprète par l'intermédiaire duquel le témoignage a été rendu, le serment [*ou* l'affirmation solennelle] selon la formule normale.

2. Le témoignage du témoin a été régulièrement recueilli.

3. Le témoignage a été transcrit fidèlement.

[*signature du commissaire*]